



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/ICPE DECHETS/
ICSEVESO/STCM B2/APC MODIF MAJ PRESCRIPTIONS 2015

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant prescriptions complémentaires applicables à la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) pour son usine B2 située sur le territoire de la commune de Bazoches Les Gallerandes (mise à jour administrative et actualisation des prescriptions)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant prescriptions complémentaires applicables à la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) pour son usine B2 située sur le territoire de la commune de Bazoches Les Gallerandes (mise à jour administrative et actualisation des prescriptions) ;

Vu le rapport et les propositions en date du 20 février 2015 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées ;

Vu les propositions de l'inspection des installations classées adressées à l'exploitant par courrier du 13 mars 2015 en vue de la réunion du CODERST du 26 mars 2015 ;

Vu l'avis du 26 mars 2015 du CODERST au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

Considérant que les articles 3.2.4.3 et 9.2.1. de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 mai 2015 comportent des erreurs matérielles résultant d'une mauvaise transcription des propositions de l'inspection, portées à la connaissance de l'exploitant préalablement au CODERST et examinées en séance du Conseil le 26 mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015

L'article 3.2.4.3. du chapitre 3.2. de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 est modifié comme suit :

« ...

Paramètre	Valeur limite	Flux limite (mg/h)
Dioxines et furannes	0,1 ng/m ³	0,0028

... »

L'article 9.2.1. du chapitre 9.2. de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 est modifié comme suit :

« ...

Des contrôles sont également réalisés par un organisme tiers accrédité à fréquence :

- semestrielle pour les paramètres plomb et poussières totales ;
- annuelle pour les éléments métalliques cités à l'Article 3.2.4.2. du présent arrêté, en alternance avec le contrôle réalisé par l'exploitant ;
- ***semestrielle sur les fours de fusion raccordés au Conduit n°1 tel que défini à l'Article 3.2.2. du présent arrêté, pour les dioxines et furannes (cf. Article 3.2.4.3. du présent arrêté). En fonction des résultats des prochaines campagnes d'analyses semestrielles, la fréquence des campagnes suivantes pourra être revue à une périodicité annuelle après accord préalable de l'inspection des installations classées.***

...»

Le reste est inchangé.

Article 2 :Notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative. Copies en sont adressées au Maire de la commune de Bazoches Les Gallerandes et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre.

Article 3 : Information des tiers

Pour l'information des tiers,

- le Maire de Bazoches Les Gallerandes est chargé de :
 - Joindre une copie de l'arrêté au dossier correspondant à cette exploitation conservé en Mairie. Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.
 - Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution est immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de la sécurité de l'environnement industriel.

- la Société de Traitements Chimiques des Métaux est tenue d'afficher en permanence, de façon visible, dans son installation, un extrait du présent arrêté.
- le Préfet du Loiret, fait insérer, aux frais de l'exploitant, un avis dans deux journaux locaux.
- le Préfet du Loiret fait publier un extrait du présent arrêté sur le site Internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.pref.gouv.fr) pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Pithiviers, le Maire de Bazoches Les Gallerandes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2015

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN**

Voies et délais de recours

A - Recours administratifs

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B - Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après suivant la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

Diffusion :

- ❑ Original : dossier

Par voie postale :

- ❑ Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM)
- ❑ M. le Maire de Bazoches Les Gallerandes

Par voie électronique :

- ❑ M. le Sous-Préfet de Pithiviers
- ❑ M. l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées – U.T. DREAL
- ❑ M. le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire (DREAL) - Service Environnement Industriel et Risques
- ❑ Mme la Directrice Départementale des Territoires
 - service SUA
 - service SEEF
- ❑ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Loiret Unité Santé Environnement
- ❑ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ❑ M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE - Service de l'inspection du travail
- ❑ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles